

Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal
Procès-verbal de la séance du 26 juin 2021

Présents (16) :

Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Roxane Dussol, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Marie Heu, Anne-Marie Laville-Franchi, Yves Lefrileux, Florian Morge, Patrick Rotger, Karine Taulemesse, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

Excusés avec pouvoirs (7) :

Sébastien Alonso → Marie Fargier,
Roselyne Aulner → Patrick Rotger,
Marie-Jeanne Cosse → Anne-Marie Laville Franchi,
Yann Bilancetti → Roxane Dussol
Annick Sévenier Alivon → Isabelle Cros,
Pierre Clément → Karine Taulemesse
Didier Mehl → Yves Lefrileux

Votants : 23

Excusés sans pouvoir ou absents (0) : /

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h.10. Elle précise que l'ensemble des documents préparatoires a été envoyé par courriel. Une commission générale organisée le 21 juin a permis d'échanger sur les différents points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 4 mai 2021

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Sylvie Dubois propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion à la suite à la rencontre avec le collectif « L'eau est à nous ».

Anne-Marie Laville-Franchi s'interroge par rapport au pouvoir qu'elle détient sachant que ce point-là n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, elle ne connaît pas la position de Marie-Jeanne Cosse. Elle n'est donc pas d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Roxane Dussol demande quel est le contenu de la motion.

Stéphane Chausse répond que le collectif de l'eau demande au Conseil municipal de l'appuyer dans son recours en vue de l'annulation de la délibération du comité syndical Olivier de Serres en faveur d'une délégation de l'exploitation du service de l'eau potable, s'appuyant sur le fait que les conseils municipaux n'ont pas eu le temps de débattre avant.

Sylvie Dubois soumet cette proposition de modification de l'ordre du jour au vote. L'ordre du jour modifié est approuvé à la majorité par 21 voix, Marie-Jeanne Cosse ne participant pas au vote et Anne-Marie Laville Franchi votant contre.

Projet de délibération n°52 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à étudier la possibilité de lui accorder un certain nombre de délégations afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Il s'agirait :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 40 000 € HT.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Elle précise, par ailleurs, que cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et, qu'en son absence, ou en cas d'empêchement, ces délégations seraient exercées par le Premier Adjoint.

Yves Lefrileux n'est pas opposé à l'idée d'accorder des délégations pour rendre plus opérationnel les choses : cela lui paraît important pour être plus efficace, mais il conviendra d'ajouter quelque chose dans la délibération sur le retour d'information apporté au Conseil municipal. C'est, pour lui, une condition pour voter la délibération.

Il fait ensuite part de l'avis de Didier Mehl qui considère que le seuil de 40 000 € est trop élevé car cela rend possible le recours à des bureaux d'études, la construction d'un projet stratégique pour la commune, autant de sujets qui nécessitent d'être débattus, en commission et en Conseil municipal.

Christophe Vigne indique que le retour d'information au conseil est une obligation légale mais que c'est néanmoins préférable de le préciser. Il propose de modifier la délibération en rajoutant la phrase suivante : « *PRECISE que Mme le Maire rendra systématiquement compte à la séance suivante du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est confiée* ». Sur le montant du seuil de délégation, le principe est bien d'être plus opérationnel, mais, qu'à ses yeux, le montant peut être discuté.

Isabelle Wojdanowicz indique que le seuil de 40 000 € est proposé par référence au seuil de publicité obligatoire dans les marchés publics. Elle précise que le conseil municipal, ayant procédé à une délégation au maire est incompétent pour intervenir dans la matière déléguée tant qu'il n'a pas mis fin à cette délégation.

Y. Lefrileux indique que le montant du seuil en est, dès lors, d'autant plus important. Il est, par contre, d'accord sur la formulation complémentaire proposée par Christophe Vigne

Sylvie Dubois soumet au vote le projet de délibération amendé (avec rajout de la précision sur le retour d'information au conseil municipal). Celui-ci est approuvé à la majorité par 18 voix pour et 5 voix contre (Anne-Marie Laville-Franchi, Roxane Dussol, Didier Mehl, Yann Bilancetti et Marie-Jeanne Cosse).

Projet de délibération n°53 : Modification du champ d'intervention de la commission de marchés publics en procédure adaptée

Mme le Maire informe l'assemblée que pour faciliter l'action de l'administration il convient de modifier le champ d'action de la commission de marchés publics en procédure adaptée dite commission MAPA.

Elle propose que la commission soit compétente pour émettre un avis sur les marchés ou avenants dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et dans la limite des seuils des procédures formalisées prévus par les textes. Elle rappelle la composition de cette commission.

Yves Lefrileux indique qu'il n'est pas d'accord pour dessaisir la commission. Il précise que Didier Mehl partage cet avis. Il faut, pour eux, maintenir les instances de discussion afin de développer la participation des élus. Le seuil de 40 000 est trop élevé.

Christophe Vigne précise que fixer un seuil est là encore nécessaire car sinon il faudrait consulter la commission pour le moindre achat, dès le 1^{er} euro. Il propose toutefois que l'on puisse effectivement discuter du montant si celui-ci est jugé trop élevé.

Sylvie Dubois et Stéphane Chausse font remarquer que le montant indiqué est cohérent avec celui de la délibération précédente.

Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à la majorité par 17 voix pour et 6 voix contre (Anne-Marie Laville-Franchi, Roxane Dussol, Didier Mehl, Yann Bilancetti et Marie-Jeanne Cosse).

Projet de délibération n°54 : Opposition au transfert du plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert, au profit des communautés de communes ou d'agglomération, de la compétence en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A cet égard et sur le territoire de Berg-et-Coiron, 5 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 5 possèdent une carte communale et 3 restent au règlement national d'urbanisme, dont 2 sont d'ores et déjà engagées dans une démarche d'élaboration de PLU. Deux procédures de révision devraient également être déclenchées d'ici la fin de l'année.

Madame le Maire expose ensuite que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes exerceront de plein droit cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

9 communes sont à ce jour opposées à la prise de compétence dans l'immédiat même si toutes les communes sont sur le principe favorables à une prise de compétence à moyen terme.

Pour Villeneuve, ce report de prise de compétence est nécessaire afin de travailler à la modification simplifiée du P.L.U. dans le cadre du lancement du programme « Petites Villes de Demain ». Elle cite l'exemple du cabinet d'expertise comptable et de l'office notarial qui souhaitent se regrouper et se maintenir dans le centre bourg mais qui ne peuvent pas attendre trop longtemps. Il y aurait une possibilité de les accueillir sur les Combettes si la commune procédait à une modification simplifiée du P.L.U.

Marie Fargier cite de son côté l'exemple de l'ancien Poulailier située sur Serre. Il est prévu d'y installer un parc photovoltaïque au sol alors que l'actuel P.L.U. ne permet que l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture. Idem pour quelques O.A.P. qui ont évolué en raison de la démographie du village et qu'il conviendrait de prendre en compte, de manière parcimonieuse toutefois.

Sylvie Dubois précise que l'entreprise qui porte le projet photovoltaïque sur le poulailler s'engage également sur la dépollution du site, ce qui, à ses yeux, est un point important.

Yves Lefrileux demande des précisions quant à la durée de sursis proposé car ce n'est pas indiqué dans le projet de délibération. Stéphane Chausse lui répond que la majorité des communes s'est prononcée pour le lancement de la procédure de transfert d'ici la fin de l'année.

Yves Lefrileux demande quelle va être l'organisation locale avec l'intégration du P.L.U. dans le P.L.U.I.

Marie Fargier et Stéphane Chausse répondent que l'intercommunalité n'a pas, pour le moment, conduit de réflexion sur le sujet et que la priorité est à la finalisation du SCOT afin que les prescriptions puissent être ensuite intégrées dans le projet de P.L.U.I. Ils indiquent qu'à ce sujet, 3 enquêteurs devraient passer sur le territoire en septembre. Marie Fargier et Michèle Gilly se sont par ailleurs inscrites dans la commission SCOT, qui a priori, va reprendre les travaux là où ils en sont restés.

Sylvie Dubois précise que les délais pour élaborer un P.L.U.I. sont importants et que l'objectif est de l'approuver avant la fin du mandat.

Christophe Vigne s'étonne que l'orientation soit pour le SCOT de reprendre les travaux là où ils en étaient car il rappelle que l'une des motivations d'Aubenas Vals pour mettre fin au syndicat mixte du pays de l'Ardèche Méridionale était justement leur désaccord sur le SCOT.

Par ailleurs, il demande confirmation des réflexions précédentes où il était envisagé d'engager à la fois une modification simplifiée et une révision du P.L.U. en fonction de la nature des amendements souhaités.

Marie Fargier indique que cette réflexion n'est plus d'actualité : la D.D.T. estime désormais que tout peut être traité dans le cadre d'une modification simplifiée.

Christophe Vigne demande si la commission cadre de vie pourra prochainement se pencher sur les modifications à apporter. Marie Fargier précise que telle est bien son intention, avec l'appui d'un bureau d'études.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique, au 1^{er} juillet 2021, de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes « Berg-et-Coiron ».

Projet de délibération n°55 : Projet de médiathèque – APD modifié

Sylvie Dubois indique que ces derniers mois, plusieurs réunions ont été organisées avec l'architecte et le SDEA pour faire avancer ce projet. Elle souhaite rendre hommage à Renaud Vincent du SDEA qui nous accompagne et qui est arrivé à faire évoluer l'architecte pour reprendre le projet dans le sens des souhaits de la municipalité. Ce n'était pas facile car l'architecte avait dû reprendre plusieurs fois le projet.

Une première réunion des commissions « Bâtiments » et « Culture » avait permis de faire le point sur les aménagements souhaitables tant en intérieur qu'à l'extérieur. Ces deux commissions ont été une nouvelle fois réunies pour la présentation du nouveau projet qui satisfait les membres des commissions. Elle précise que la responsable de la bibliothèque et que la BDP s'y retrouvent également.

Stéphane Chausse présente le projet. Par rapport au projet antérieur, le projet est réduit en surface du fait du retrait de la maison France Services qui est repositionnée en centre-bourg. Le bâtiment est également déplacé à la fois pour le remettre au contact du sol, permettre un accès extérieur dans un jardin et pour installer en toiture des panneaux photovoltaïques.

Le projet a également été retravaillé au niveau de l'isolation thermique du bâtiment afin de mieux lutter contre les chaleurs estivales : les matériaux avec fort déphasage sont privilégiés et des protections solaires sont installées au-dessus des baies vitrées avec des grandes casquettes de 2,5 m de haut pour empêcher le soleil d'entrer en été, mais pas en hiver.

Sont également créés un parking et un jardin extérieur.

La superficie de la salle de médiathèque est maintenue, celle de la salle d'archives est réduite mais jugée suffisante par la B.D.P. et la responsable de la médiathèque. Le mode de chauffage sera au granulé bois avec chauffage par ventilation et non plus au sol qui présente une forte inertie, non adaptée à un bâtiment disposant de baies vitrées qui nécessite une régulation rapide. C'est le même mode de chauffage que la médiathèque d'Aubenas. Il est allé à leur rencontre et ils se sont dits satisfaits y compris au niveau du risque de nuisance sonore.

Les aspects fonctionnels ont été améliorés avec la suppression des piliers et la possibilité d'opacifier l'espace conte afin de permettre des projections. Un accès est rendu possible sur le parc y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite. La voie d'accès est élargie afin de permettre le passage des piétons avec poussettes et des PMR.

Sylvie Dubois précise que l'objectif est de faire le lien entre le futur parc de la médiathèque et l'actuel jardin public et d'installer un espace de lecture clos en complément de la médiathèque.

Yves Lefrileux indique qu'une réflexion d'ensemble mériterait d'être conduite en termes de circulation et d'accès depuis le centre-ville.

Stéphane Chausse et Marie Fargier répondent que dans le cadre d'un aménagement du quartier, il est prévu de créer un trottoir rue du jardin public, d'installer un parc à vélo, du mobilier dans le jardin, de végétaliser afin de permettre de lire à l'ombre. Deux accès seront possibles depuis la rue, par un escalier et par la voie d'accès. La végétalisation sera faite avec des espèces résistantes. Le parking ne sera pas perméabilisé et une noue paysagère sera créée afin d'évacuer l'eau de pluie.

Stéphane Chausse précise qu'en dépit de toutes ces évolutions du projet, le budget de l'opération reste maîtrisé avec un coût objectif maintenu à 1,1 M€ H.T.

Il détaille ensuite l'agencement intérieur du projet avec une salle de médiathèque de 190 m², un accueil ayant une vision complète sur toute la salle, un espace conte avec des panneaux amovibles, un local chauffage avec passage des gaines dans le plafond, le bureau de la responsable, un hall avec sas pour se préserver de la chaleur, des toilettes PMR, des archives avec accès bibliobus, un retour de livre un peu réduit pour gagner de l'espace. Un bureau d'études a travaillé par ailleurs sur la question de l'acoustique de la salle.

Marie Fargier précise qu'une réflexion est en cours entre la responsable de la médiathèque et les bénévoles sur l'aménagement intérieur en tenant compte des usages.

Concernant le planning de l'opération, suite à l'APD, on espère obtenir fin juillet le permis modificatif. Début septembre la consultation des entreprises sera lancée. On peut espérer une ouverture au printemps ou à l'été 2023 sachant que les travaux devraient être lancés en fin d'année.

Christophe Vigne se réjouit de l'avancée du projet. Il rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune de Villeneuve de Berg était le seul chef-lieu d'intercommunalité à ne pas disposer d'une médiathèque digne de ce nom. Les deux précédentes municipalités avaient promis de la réaliser : on sait ce que cela a donné. La nouvelle équipe s'est engagée à revoir le projet pour l'améliorer et à en faire une priorité de mandat. Moins d'un an après sa prise de fonction, nous avons là un projet qui donne satisfaction tant d'un point de vue

technique, politique que fonctionnel et financier. Or c'était un projet compliqué, difficile, mal engagé au moment où nous l'avons trouvé. Il rend hommage à Sylvie Dubois pour sa ténacité et pour avoir constamment fait en sorte, malgré tous les vents contraires, que ce projet puisse aboutir. Il souligne également l'engagement efficace de Stéphane Chausse et de Marie Fargier dans le réexamen du projet tant dans ses aspects

bâtimentaires que dans le volet insertions urbaine et paysagère. Il salue également l'implication de Karine Taulemesse dans l'accompagnement du projet d'animation de la médiathèque, de sa responsable et de l'équipe des bénévoles. C'est un projet très important du mandat et il est en passe d'être réalisé.

Sylvie Dubois souligne le travail d'équipe : chacun y a apporté sa part et c'est la condition pour qu'un projet réussisse. Il reste encore du travail. Il a fallu être réactif. C'est un projet que nous avons pris à bras le corps dès le début du mois de juillet 2020. Il en a été de même pour le centre de secours. Ce sont tous deux des infrastructures qui ont des retombées en termes de dynamique du territoire et il est important qu'ils puissent aboutir.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le nouvel APD de la médiathèque au vote. Celui-ci est approuvé par 20 voix pour et 3 abstentions : Anne-Marie Laville-Franchi, Yann Bilancetti et Roxane Dussol.

Projet de délibération n°56 : Participation financière à la construction d'une caserne SDIS / Commune

Madame le Maire expose que le SDIS prévoit de réaliser, sur la commune de Villeneuve-de-Berg, des travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) regroupant les actuels CIS de Villeneuve-de-Berg et Lavilledieu.

Le coût de l'opération, estimé à **1 750 000 € HT**, comprend le terrain (y compris les frais d'acquisition), la maîtrise d'œuvre, les travaux, les missions de contrôle et de coordination, les frais de géomètre, les études de sol, les équipements et mobiliers, les taxes de raccordement aux réseaux et les frais divers (consultations, publicité, plans, dossiers...).

Les communes de Berzème, Lavilledieu, Mirabel, Rochecolombe, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie et Villeneuve-de-Berg sont les partenaires financiers du SDIS dans cette opération.

Elles contribuent à hauteur de 35 % du montant de l'opération, soit **605 500 €**. Le complément soit 65 % est apporté par le Département, via une subvention accordée au SDIS pour la rénovation des centres de secours.

La participation des communes est répartie au prorata de la population DGF défendue en premier appel par le CIS de Villeneuve-de-Berg avec une échelonnement des versements sur trois exercices budgétaires.

Stéphane Chausse rappelle que la commune de Lavilledieu a refusé de se positionner. Cette délibération a pour objectif de lui mettre la pression afin qu'elle soit la seule à ne pas s'être prononcée. Le conseil communautaire a néanmoins indiqué qu'il se substituera à Lavilledieu en cas de refus de cette dernière, afin de permettre la réalisation du projet.

Sylvie Dubois mentionne les fortes réactions des communes à l'encontre du refus de Lavilledieu de prendre sa part par rapport à une infrastructure importante pour la sécurité et la protection des habitants.

Christophe Vigne rappelle qu'il est important de prendre rang rapidement pour le centre de secours eu égard aux enjeux départementaux en matière de réhabilitation des casernes. La concurrence est rude pour la consommation des crédits départementaux et il est important de ne pas se faire doubler par d'autres projets dont certains sont d'envergure. Cela a induit un gros travail mené dans l'ombre par Sylvie Dubois pour se battre afin de faire inscrire ce projet dans les priorités et défendre le territoire sur ce dossier. C'est important que cela se sache.

Stéphane Chausse précise qu'effectivement le projet de réhabilitation de la caserne d'Aubenas est également dans les starting-blocks. Il indique par ailleurs que le projet est également adapté à des évolutions ultérieures, notamment si la caserne de Lussas devait un jour fermer.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°57 : marché mur de soutènement école maternelle

Madame le Maire demande à Stéphane Chausse de présenter le dossier.

Stéphane Chausse indique que le mur de soutènement de l'école maternelle, déjà fissuré, a été lourdement endommagé lors du séisme de novembre 2019. Il a été contrôlé par le SDIS 42 qui l'a qualifié d'opération prioritaire. 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé pour sa réparation et c'est l'entreprise SOGETRA qui est retenue pour un montant total TTC de 64 431,34€. Le démarrage des travaux est programmé pour le 8 juillet, dès la fin de l'année scolaire.

Yves Lefrileux fait part de l'interrogation de Didier Mehl concernant le choix de l'entreprise retenue par rapport aux entreprises locales.

Sylvie Dubois indique que les prix entre les écarts de prix entre les différentes offres allaient de 3000 € à 25 000 € et rappelle que l'on ne peut pas réglementairement privilégier les entreprises locales. C'est donc sur le critère prix que le choix a été effectué.

Christophe Vigne confirme l'impossibilité légale de mettre un critère de proximité. Souvent quand on veut favoriser une entreprise locale, on procède à un allotissement des travaux mais cela concerne des projets plus importants. En l'occurrence, il n'était pas envisageable d'allotir sur cette opération. Stéphane Chausse indique que l'on peut également s'appuyer sur des critères de développement durable.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet l'attribution du marché de travaux du mur de soutènement de l'école maternelle au vote. Il est adopté à la majorité par 21 voix pour, Marie-Jeanne Cosse et Didier Mehl ayant souhaité s'abstenir.

Projet de délibération n°58 : Marché travaux de réfection de la Chapelle du Devois

Le maire indique que la commission chargée de la gestion et de l'attribution des marchés publics non formalisés s'est réunie le 25 mai 2021 pour attribuer le marché de travaux de la Chapelle du Devois. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre de la commune et c'est l'entreprise COMTE qui est retenue pour un montant total TTC de 123 071,39€. La somme totale est répartie comme suit : 45 600,09€ pour la reprise des enduits intérieurs, 50 531,92€ pour la reprise des enduits extérieurs, 6 427,48€ pour la consolidation du support statutaire. Elle indique qu'il y avait près de 60 000 € d'écart avec l'offre classée en 2^{ème} position.

Elle rappelle que suite au séisme, d'importantes ont été constatées, attestées par l'expert. Elle souligne et remercie l'engagement de Pierre Clément pour l'important travail mené avec l'expert, les entreprises, ... suite au séisme : aucune déclaration n'avait été faite par l'ancienne municipalité alors que plusieurs bâtiments communaux avaient été impactés (chapelle, école maternelle)

Karine Taulemesse demande si la commission a étudié l'étonnante différence de prix entre l'offre retenue et les autres.

Stéphane Chausse confirme que les services ont dû vérifier qu'il y n'y avait pas d'offre anormalement basse. L'entrepreneur a dû, lors d'un rendez-vous avec le directeur des services techniques, justifier des prix, des fournisseurs, des aspects techniques et de sa capacité à faire les travaux. Il rappelle qu'il n'est pas rare de constater de gros écarts de prix entre les différentes offres.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet l'attribution de ce marché au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Karine Taulemesse intervient pour témoigner d'une pensée pour Pierre Clément qui vient d'être opéré du cœur la veille.

Projet de délibération n°59 : Convention tripartite entre le Département, la commune et le Centre socioculturel de la Pinède.

Madame le Maire présente et expose au Conseil Municipal une convention pour le développement des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique liant, pour les années 2021 et 2022, le Département de l'Ardèche, l'association de gestion des activités du centre socio-culturel et la Commune de Villeneuve de Berg, pour le fonctionnement de l'école de musique. Le montant de cette subvention s'élève au maximum à 15.000 € annuels et correspond à un engagement financier équivalent du Département de l'Ardèche.

Florian Morge intervient pour expliquer que le montant de la subvention attribuée au Centre socioculturel est de 17 400 € et non de 15 000 € car il concerne une 2^{ème} convention en cours d'écriture sur les autres activités et manifestations organisées par le centre socioculturel.

Sylvie Dubois souligne l'importance de l'apprentissage de l'instrument et des manifestations musicales. Les cours de musique ont un rayonnement plus large que la commune avec des élèves qui viennent de toute l'intercommunalité voire au-delà avec un élève d'Aubignas. C'est grâce à la qualité des enseignants. Elle précise que si on avait une école de musique, cela reviendrait probablement beaucoup plus cher que le montant de la subvention accordée.

En l'absence d'autres remarques, elle soumet le projet de convention au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°60 : Convention avec le SDEA pour l'aménagement de trottoirs le long de la RD 558

Sylvie Dubois demande à Marie Fargier de présenter le projet de délibération.

Marie Fargier indique que nous avons enregistré de fortes remontées des habitants autour des questions de sécurité au niveau du Petit Tournon. La municipalité s'est donc engagée à construire le trottoir manquant. Des échanges ont donc été engagés avec le Département qui de son côté projette de reprendre l'enrobé de la chaussée car il entre dans les critères de réfection. Les 2 opérations seront donc couplées avec la reprise de l'enrobé, la création du trottoir, la reprise des 2 dos d'âne, la création d'un 3^{ème} passage surélevé à la sortie du lotissement pour permettre un changement de côté et ralentir la vitesse de circulation dans la ligne droite (un comptage au niveau des vitesses a été effectué afin de vérifier le respect de la limitation à 50 km).

Le SDEA va monter le projet de travaux et les réaliser. Le projet sera présenté début juillet une fois que les différences d'appréciation seront résolues sur les hauteurs des passages surélevés. L'objectif est de réaliser les travaux avant l'été prochain.

Sylvie Dubois rappelle qu'il s'agit là d'une demande exprimée par les habitants du quartier depuis de nombreuses années. Cette route est très fréquentée notamment le mercredi matin pour venir au marché hebdomadaire. Les vitesses y sont très importantes, or le secteur est fréquenté par des scolaires qui remontent à pied le long du fossé. C'est donc un secteur dangereux. L'aménagement des trottoirs et les mobiliers urbains seront à la charge de la commune, la réfection de l'enrobé à celle du Département. La municipalité est allée à la rencontre de l'association du Petit Tournon : une quinzaine de personnes étaient présentes et ont exprimé leur satisfaction sur ce projet. D'autres sujets sont remontés tels que les problèmes de parking et d'aménagement de la place du hameau.

Christophe Vigne confirme qu'il s'agit là d'une attente régulièrement exprimée par les habitants. Il se rappelle que dans cet hémicycle, il était reproché à l'actuelle municipalité de ne pas s'occuper de la vie quotidienne des habitants. Nous avons là un nouvel exemple du contraire avec la réalisation d'un projet attendu depuis longtemps.

Yves Lefrileux demande des précisions sur le coût de l'opération.

Marie Fargier indique que l'estimation s'élève entre 36 et 40 000 € pour le trottoir. Le passage surélevé n'est pas chiffré pour le moment mais par analogie à ceux créés dans la rue Auguste Jouret, les 2 passages et la rampe avaient coûté environ 9 000 €. Le trottoir sera normalisé à 1,40 m, le passage surélevé devrait l'être sur 10 à 15 m. Il conviendra également de travailler sur le débit permis par le busage sous le trottoir car nous avons été alertés par les habitants du quartier quant au volume d'eau dans le fossé les jours de pluie. Le lotissement rencontre de nombreux problèmes de drainage de l'eau de pluie avec des inondations régulières des maisons. Peut-être que le busage du fossé améliorera la situation des maisons voisines.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet le projet au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°61 : Convention avec l'association Culture en fait

Madame le Maire donne la parole à Florian Morge pour présenter le projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « Culture en Fait » pour les années 2021,2022 et 2023.

Florian Morge indique que la commune avait déjà approuvé une convention triennale avec l'association mais que celle-ci est arrivée à terme en 2020. Elle portait sur un soutien financier de 3000 € uniquement sur le festival « d'une cour à l'autre ». Pour cette nouvelle convention, l'association a sollicité la commune pour étendre son accompagnement sur deux autres manifestations, plus courtes et pour une subvention globale de 5000 €.

Au-delà de l'aide financière, le soutien porte également sur un soutien logistique et technique : prêt de matériels et intervention des services municipaux, mise à disposition de locaux, autorisation d'ouverture d'un débit de boissons, organisation d'une manifestation d'ouverture du festival.

Christophe Vigne précise qu'il existe jusqu'à présent 2 conventions, l'une effectivement sur le festival « d'une cour à l'autre » de 3000 € et une seconde, tripartite avec le Pôle national des arts du cirque de la Cascade pour la programmation d'un spectacle de cirque de 1000 €. La nouvelle convention engloberait ces deux précédentes conventions.

Yves Lefrileux se réjouit de la gratuité des spectacles proposée par l'association sur la dernière édition du festival « + cour(t) » et demande si ce principe sera reconduit sur le festival « d'une cour à l'autre ».

Christophe Vigne indique qu'il appartiendra à l'association d'en débattre : son assemblée générale devrait se dérouler le 11 septembre prochain. Il précise toutefois que la participation au chapeau, telle que pratiquée sur les deux éditions du festival « + cour(t) » a généré à chaque fois une recette d'environ 1000 € alors que la billetterie du festival, même avec des tarifs modérés, a permis de mobiliser une recette d'environ 4000 €. Si la gratuité était mise en place sur le festival, il faudrait donc trouver d'autres recettes en compensation (subventions, ...) ou envisager de réduire le format – et donc l'attractivité – du festival.

Florian Morge indique que ce qu'il trouve intéressant dans l'activité de l'association Culture en fait, c'est qu'elle anime le bourg en dehors des périodes touristiques, attire du monde et génère donc de l'attractivité.

Sylvie Dubois, faisant référence à la rencontre de la veille avec les commerçants, confirme que ces derniers sont en demande d'animations qui apportent une identité à la commune. Le festival « d'une cour à l'autre » est désormais repéré car il s'est inscrit dans le temps. Et Villeneuve est aussi mieux identifiée à travers ce festival. Elle souligne par ailleurs la qualité de la programmation artistique proposée et l'existence de partenariats à fort rayonnement départemental comme celui passé avec la Cascade.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet le projet de convention au vote. Christophe Vigne indique que, faisant partie du conseil d'administration de l'association, il ne participera pas au vote.

Le projet de convention est approuvé à l'unanimité par 22 voix pour.

Projet de délibération n°62 : Subventions aux associations

Mme le Maire donne la parole à Florian Morge pour qu'il présente le projet de délibération.

Florian More indique que la commission municipale vie associative s'est réunie à deux reprises :

- la 1^{ère} fois pour discuter de la politique de la commune quant à l'attribution des subventions. Ont été ainsi proposés de favoriser dans la mesure du possible l'établissement de conventions avec les associations représentatives de Villeneuve et qui participent activement à la vie de la commune, l'établissement de conventions pour l'utilisation des locaux communaux (qui se fait actuellement sans convention), le souhait d'engager la réflexion à l'automne sur la révision des critères pour l'attribution des subventions avec pour objectif de simplifier les modalités d'attribution à partir de 2022.
- La 2^{nde} fois, pour convenir de la répartition des subventions au titre de l'année 2021.

Marie Fargier demande pourquoi dans le tableau sur les associations sportives il y a autant d'écarts entre des associations telles que le roller et la boxe. Elle ne comprend pas de telles différences.

Florian Morge indique que les différences s'expliquent principalement quant au nombre d'adhérents, aux coûts de location de locaux, à l'organisation ou pas de manifestations.

Roxane Dussol précise que cette année est également une année particulière en raison de la situation sanitaire : beaucoup d'associations sont en difficulté et ne savent plus où elles en sont. Elle indique que les membres de la commission s'attendaient à devoir apporter beaucoup d'explications mais que les propositions qui sont faites le sont à l'unanimité des membres de la commission.

Florian Morge indique par ailleurs que certaines associations ne mettent pratiquement rien dans le dossier de demande de subvention et que c'est, dès lors, difficile pour la commission de mener un examen de la demande. Un travail d'information et d'explication de la répartition proposée sera à faire auprès des associations mais il rappelle que la proposition contient une réserve de 5000 € qui permettra de répondre à d'éventuels besoins complémentaires. Il indique que les propositions prennent également en compte les montants versés les années précédentes car l'année 2020 / 2021 n'est pas très représentative en raison de la situation sanitaire.

Marie Fargier aurait plutôt pensé que l'on aurait attribué une subvention de fonctionnement sur la base d'une année normale et que l'on aurait traité les aspects conjoncturels liés à la crise sanitaire dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Christophe Vigne répond qu'il n'y a pas d'année normale en 2020 et en 2021 : toutes les associations, faute de pouvoir poursuivre leur activité, ont connu une hémorragie de leurs adhérents.

Roxane Dussol précise par ailleurs que certaines associations n'ont rien demandé cette année car n'ayant pas eu d'activité.

Sylvie Dubois approuve l'idée de développer les conventions au-delà de celles existantes.

Florian Morge complète en indiquant qu'un rééquilibrage est également proposé entre le foot et le rugby par rapport au nombre d'adhérents. Désormais, pour ces deux associations, on appliquerait les mêmes critères.

Sylvie Dubois demande ce qu'il en est du Phare. Florian Morge explique que la commission n'a pas compris quel était le projet présenté et qu'il les a sollicités pour avoir un complément d'information. Nous sommes en attente de leur réponse. Sylvie Dubois estime important de les accompagner. Florian Morge répond que ce pourra être fait dans le cadre de la réserve des 5000 €.

Yves Lefrileux rappelle que la municipalité précédente avait engagé un essai d'objectivation des choses mais que cela s'était avéré très compliqué. Il en était sorti une usine à gaz qu'il est effectivement nécessaire de simplifier. Il souligne l'importance pour la commune de jouer son rôle d'appui au milieu associatif mais il reconnaît qu'il n'y a pas de solution miracle. Il approuve la proposition de souligner l'apport des appuis techniques et logistiques de la commune.

Il demande par ailleurs ce qu'est l'association « paradigmes naturo ».

Florian Morge indique qu'il s'agit d'une association en cours de création dans le domaine de la promotion des activités de bien-être. Toutefois celle-ci a déposé une demande de financement à 100 % d'un projet d'investissement.

Roxane Dussol précise que l'association semble vouloir que l'on finance la création d'un cabinet avec tout le matériel. L'association avait l'impression que la commune était sollicitée pour la création d'une entreprise ce qui a soulevé de fortes interrogations. La proposition est donc de les accompagner avec un minimum de financement dans un 1^{er} temps et d'inviter l'association à aller chercher des sources de financement complémentaires sur leur projet d'investissement.

Jacques Bellenger précise que si le président de l'association habite Villeneuve, les autres membres du Bureau résident à l'extérieur du département, notamment en Isère.

Sylvie Dubois approuve cette proposition qui vise à apporter une aide de départ en guise d'encouragement et à avoir une année d'observation de l'activité pour voir comment se mettent en place les projets.

En l'absence d'autres remarques, elle soumet le projet de délibération au vote. La répartition des subventions est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°63 : Renouvellement bail de location Lefebvre

Madame le Maire indique que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle de terrain cadastrée AI 119 sise rue de l'Esparet à usage de parking public est arrivé à son terme le 31 mai 2021. Elle propose donc de reconduire ce bail pour une année avec un loyer mensuel de 437,47 €.

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est des réflexions quant à l'achat de ce terrain car il trouve que le montant de loyer est élevé.

Marie Fargier indique que la discussion doit être reprise dans le cadre de la commission cadre de vie. Elle précise que le prix demandé par le propriétaire correspond à un terrain constructible. Or, dans le cadre du SPR, il s'agit d'un espace réservé soit pour un parking, soit pour un jardin public arboré. Aller dans le sens du propriétaire, ferait cher le coût du parking. Des négociations sont donc à conduire.

Jacques Bellenger précise que le parking est régulièrement plein et correspond donc à un réel besoin pour le quartier.

Sylvie Dubois rappelle que l'aménagement de ce parking visait à enlever les voitures de basse rue. Elle constate que, malgré le parking, les voitures sont toujours là. Elle regrette que le parking soit aussi occupé par des voitures épaves, même si ce problème est à présent en partie réglé.

En l'absence d'autres remarques, elle soumet le projet de délibération au vote.

La proposition de reconduction d'un an du bail de location est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°64 : Marché fourniture de repas en liaison froide

Mme le Maire demande à Florian Morge, qui s'est particulièrement investi sur ce dossier qu'il a géré en main de maître, de le présenter.

Florian Morge rappelle que le marché de fourniture des repas pour les écoles arrive à terme en cette fin d'année scolaire. Un travail a donc, dans un premier temps été engagé avec les parents d'élèves afin de recueillir leurs attentes et affiner ainsi le cahier des charges.

Ainsi y ont été rajoutés des critères sur les exigences de produits locaux et de produits bio, une différenciation des grammages entre les repas des écoles maternelle et primaire. Nous avons également opté pour le passage en liaison froide d'une part parce que la pratique actuelle correspond à une fausse liaison chaude (préparation la veille, mise en frigo puis réchauffage avant livraison) et d'autre part parce que nous disposons du matériel pour réchauffer sur place. Nous avons également augmenté nos exigences en matière de gestion des déchets : mise en place d'une table de tri, séparation du pain des autres déchets, possibilité de compostage à examiner)

L'appel d'offre a été lancé en mai et les candidats disposaient d'un mois pour répondre. 16 dossiers ont été retirés mais nous n'avons reçu qu'une seule réponse qui entrait, toutefois, dans les exigences du cahier des charges. L'offre a été examinée par la commission MAPA.

Le coût du repas serait diminué, passant d'une moyenne de 3,40 à 3,21 € TTC. A la demande d'Yves Lefrileux, il apporte des précisions sur les coûts par type de repas : pour moins de 6 ans : 2,94 €HT pour une estimation de 7200 par an, plus de 6 ans : 2,99 € HT pour une estimation de 16000 repas par an, pour les adultes : 3,005 € HT pour une estimation de 1500 repas par an.

Sylvie Dubois indique que le fait qu'il n'y ait qu'une seule offre interroge mais que l'on n'a pas de réponse à cette question.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote. L'attribution du marché à la société API est approuvée à la majorité par 21 voix pour et 2 abstentions (Marie-Jeanne Cosse et Didier Mehl).

Projet de délibération n°65 – Convention avec Ardèche Musique et Danse

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Syndicat Mixte du Conservatoire Musique et Danse de l'Ardèche (agrée par le Ministère de la Culture « Conservatoire à rayonnement intercommunal ») a sollicité les collectivités locales ainsi que les directeurs et directrices d'écoles élémentaires pour bénéficier de séances d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Avec l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, les séances sont effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Le Maire précise que les directrices de l'école élémentaire publique et de l'école privée ont fait parvenir leur fiche d'inscription au cours des mois d'avril et juin 2021 (contexte pandémie COVID 19).

Les deux fiches d'inscription sont les suivantes :

école élémentaire publique : 03 classes (75 élèves CE2/CM1/CM2) x 730,00 euros = 2.190,00 euros

école privée : 03 classes (60 élèves PS/MS/GS/CP/CE/CM) x 730,00 euros = 2.190,00 euros

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider les deux fiches d'inscription précitées et ce pour la somme totale de 4.380,00 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Projet de motion

Sylvie Dubois rappelle que le projet de motion fait suite à une demande du collectif « Eau bien commun France ». L'objectif est, à la suite du vote du SIVOM Olivier de Serres en faveur de la reconduction pour 12 ans de la Délégation de Service Public pour la gestion du service d'approvisionnement en eau potable, de demander l'annulation de la délibération, considérant qu'elle a été prise sans concertation de la population et sans véritable information préalable des élus délégués au SIVOM. La motion reprend donc cette demande.

Elle donne lecture du projet de motion :

« Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne en faveur du retrait de la délibération n°2021-22 prise par le SIVOM mettant en place une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable pendant 12 ans. Cette décision a été prise sans participation citoyenne, elle souhaite donc qu'elle soit annulée, qu'un réel débat public ait lieu, qu'une information sur ce qu'implique cette décision soit présentée et qu'à la suite de cela les communes du SIVOM votent à nouveau. »

Stéphane Chausse précise qu'il a été très fortement gêné par le déroulement du vote en comité syndical car plusieurs représentants des communes ont indiqué ne pas avoir eu le temps d'en parler à leur conseil municipal. Il estime que les conditions de représentation démocratique n'ont pas été assurées.

Marie Fargier complète indiquant que 4 à 5 représentants de communes ont demandé le report du vote. Elle a eu l'impression qu'à toutes les questions posées, on évitait les débats que ce soit sur les questions de communication vis-à-vis des habitants ou bien même au sein de la commission DSP. On ne pensait pas que la prise de décision irait aussi vite. Le comité syndical comprend beaucoup d'élus nouveaux, pas forcément bien informés et qui n'ont pas toujours bien compris ce qu'était une DSP, les différences entre concession et affermage, ... le sujet est complexe et l'information a été insuffisante, tant des élus que des citoyens.

Sylvie Dubois rappelle que la municipalité de Villeneuve, s'est quant à elle, positionnée dans le cadre d'une motion très claire, qui a été lue en séance du comité syndical et qui a été adressée à tous les élus. Nous avons demandé un report de la décision mais nous n'avons pas été entendus.

Stéphane Chausse précise que le vote était à bulletin secret. La lecture de la motion a donc été faite sans indication des conclusions sur la nature du vote. La motion complète a été ensuite envoyée. Le comité syndical s'est prononcé en faveur de la DSP par 24 pour, 5 contre et 5 abstentions.

Jacques Bellenger s'interroge sur l'attitude des élus du Syndicat Olivier de Serres.

Florian Morge est gêné par la demande d'annulation de la délibération, s'il n'y a pas eu d'irrégularité de vote.

Christophe Vigne se dit également très réservé sur ce projet de motion tel qu'il est rédigé. Il précise qu'il est favorable à une gestion du service de l'eau potable en régie, que si, malgré tout, le choix de la DSP devait être fait, cela devait l'être pour une durée réduite à 6 ans afin de rendre cette décision réversible et que toute décision, quelle qu'elle soit, devait l'être après un débat public compte tenu de la nature des enjeux. Il a donc voté favorablement la motion précédente présentée en conseil municipal, rappelant qu'il avait d'ailleurs contribué à sa rédaction. Pour lui, cette motion se suffit à elle-même et s'il est d'accord pour réaffirmer publiquement cette position prise à une très large majorité, il est beaucoup plus réservé sur cette seconde motion, plus restrictive, rédigée dans l'urgence, sans concertation au sein du conseil municipal, et très peu argumentée. Par ailleurs, à moins qu'il y ait des informations contradictoires dont il n'aurait pas connaissance, mais le vote du comité syndical semble régulier et il lui paraît donc délicat d'en demander le retrait.

Yves Lefrileux reprend l'historique de ce dossier car cela lui paraît être important pour en comprendre la teneur. La commission DSP s'est réunie à 3 reprises. Il y a participé, comme il l'avait auparavant fait pour la commission locale sur la gestion de l'assainissement. Il a vu la différence de méthode de travail. Autant la commission locale avait mené un travail important appuyé par un bureau d'étude, autant il en a été de manière différente avec la commission DSP du SIVOM. Il se doutait que le choix de la DSP sur l'assainissement allait fortement influencer la décision sur le mode de gestion de l'eau potable. Par ailleurs, accueillir la SAUR dans la maison de l'eau était une indication complémentaire : on allait leur redonner la main. La SAUR est donc arrivée en position de force, compte tenu de sa présence sur le territoire et de la reconduction de la DSP sur l'assainissement. Les jeux étaient faits dès le début de la commission. Seulement 2 représentants de communes étaient défavorables à la DSP. Au sein de la commission, on a entendu des énormités dans les propos, notamment sur le fait que la gestion en régie publique ne fonctionnerait pas. Il y a dans ce dossier beaucoup de postures politiques qui rejoignent le souhait des élus aux commandes de ne pas s'engager. Sur les aspects financiers, les estimations étaient incroyables. Dans l'hypothèse d'une gestion publique, toutes les lignes budgétaires indiquées étaient plus chères, y compris même l'électricité. Il en conclut que la concertation était pipée dès la 1^{ère} réunion.

Il estime que c'est très bien que la commune ait pris position. On ne peut pas laisser passer cela. C'est de la politique. Il fait référence au débat organisé avec Gabriel Amard par le collectif « Eau bien commun ». Il réaffirme sa position : demandons l'avis aux gens et exigeons une rupture dans nos modes de fonctionnement. Il est nécessaire d'avoir un débat contradictoire sur de tels sujets.

Sylvie Dubois pense qu'il faut être en soutien par rapport au collectif qui s'érige en contre-pouvoir par rapport à des décisions prises à la va-vite. C'est grâce à ce type d'action que l'on peut faire inverser la tendance, engager le débat pour faire murir la réflexion, partager les orientations et ainsi se préparer à des changements afin que les démarches ne soient pas irréversibles. Certes cette seconde motion serait prise dans l'urgence mais elle s'inscrit dans un calendrier resserré avec le dépôt par le collectif d'un recours gracieux le 4 juillet prochain.

Marie Fargier rappelle que beaucoup d'élus n'étaient pas forcément au courant de ce qui avait été fait. L'objectif est de pouvoir montrer un document qui soutient la demande de recours gracieux.

Karine Taulemesse s'interroge sur la manière de communiquer vis-à-vis des autres communes.

Marie Fargier indique qu'il faut utiliser tous les moyens à la disposition de la commune, aller à la rencontre des autres communes. Le collectif a avancé l'idée d'organiser des réunions publiques avec des ateliers participatifs.

Stéphane Chausse estime qu'il est important d'avoir des témoignages de territoires qui ont d'ores et déjà une gestion en régie.

Yves Lefrileux estime qu'il y a, par ailleurs, dans ce dossier des conflits d'intérêt, un manque d'objectivité et de sérieux dans la manière dont cela a été fait. Cela pose la question par ailleurs de l'information des citoyens et des usagers sur la gestion du service de l'eau : beaucoup de gens ne comprennent pas la manière dont les choses sont gérées. Il avait demandé une explication mais cela n'avait pas été compris et il n'y avait pas eu de suite. En tant que citoyen, il estime nécessaire de savoir ce que l'on paie, quand bien même le sujet est compliqué.

Marie Fargier rappelle que le SIVOM a mis en place une commission communication mais qui doit se pencher sur les véritables enjeux : cela mériterait que l'on remette cet enjeu de communication sur la table.

Anne Marie Laville Franchi indique que le prochain bulletin devrait probablement répondre à ces interrogations.

Christophe Vigne propose de modifier la rédaction de la motion pour tenir compte des échanges.

Après discussion entre les élus, la rédaction suivante est proposée :

« La commune de Villeneuve de Berg réaffirme la position exprimée à travers la motion votée par son conseil municipal le 4 mai 2021 et présentée en comité syndical du 5 mai 2021 et vient en appui au travail mené par le collectif « l'eau est à nous » dans sa demande de recours gracieux, dans l'objectif d'engager une concertation avec la population sur le mode de gestion du service d'approvisionnement en eau potable ».

Sylvie Dubois soumet ce projet de motion au vote.

Il est approuvé à la majorité par 17 voix.

Roxane Dussol, Anne Marie Laville Franchi et Yann Bilancetti s'abstiennent.

Didier Mehl, Marie Jeanne Cosse et Annick Sévenier Alivon ne participent pas au vote.

Questions diverses

Florian Morge indique que l'appel à participation à la commission extramunicipale sur le projet de salle des fêtes vient d'être lancé. Les inscriptions se font en mairie et sur le site internet.

Sylvie Dubois indique que le prochain Pitchoun sera distribué par la Poste. La diffusion se fera dans les 2 prochaines semaines. Il est prêt depuis plusieurs jours mais le choix a été fait d'en différer la diffusion afin de ne pas interférer avec les élections. La distribution sera confiée à la Poste dont le tarif est le plus intéressant. Il s'agit d'un nouvel essai pour voir si la distribution est plus satisfaisante que la précédente tentative.

Patrick Rotger mentionne la rencontre de ce vendredi avec les commerçants à laquelle une vingtaine de personnes ont participé. Ont pu être évoqués les animations estivales, les aides apportées par la communauté de communes et la région, le programme « Petites villes de demain » et la perspective d'une nouvelle réunion sur la communication digitale le 27 septembre. Ce type de rencontres sera à faire également avec d'autres acteurs locaux.

Il présente ensuite le programme des prochaines festivités du 14 juillet.

Isabelle Cros évoque l'intervention de Sarah Condemine en conseil d'administration du CCAS sur les projets jeunes, le projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité, la réflexion à conduire sur les jeunes qui s'ennuient dans la rue. Un point sera à faire également sur les aides aux commerces, sur les familles ayant des difficultés à payer les repas des cantines (définition des critères de l'aide).

Karine Taulemesse indique qu'à la fin du mois, l'ensemble des reports des spectacles scolaires liés à la situation sanitaire auront été faits avec application du protocole éducation nationale plus draconien que celui de la préfecture. Cela a été une grande joie de pouvoir rassembler tous les scolaires de la commune autour de 2 spectacles théâtre, danse, arts du cirque. Elle aborde ensuite le lancement de la programmation estivale avec les cordes en balade le 8 juillet, puis l'organisation de 4 séances de cinéma sous les étoiles, la programmation culturelle dans les mardis villeneuvois, la présentation d'une 2^{ème} exposition dans une semaine (peintures inspirées de l'art aborigène et photographies) avec un vernissage le samedi 3 juillet 18 h. Fin juillet les expositions porteront sur Olivier de serres, les marionnettes de la Compagnie Valentin, et une autre sera organisée par l'Institut Olivier de Serres.

Patrick Rotger complète le programme par l'organisation par le Pays d'Art et d'Histoire de 4 visites animées par des guides conférenciers. A la demande d'Anne Marie Laville Franchi, il précise que toutes les informations ne figureront pas dans le Pitchoun mais qu'on pourra les retrouver sur le panneau lumineux.

Marie Fargier et Karine Taulemesse évoquent les différents outils de communication : l'agenda sur le site internet, l'affichage public sur les panneaux qui démarrera à la suite des élections, la page Facebook, le Pitchoun, le guide de l'été, l'office du tourisme, la newsletter.

Sylvie Dubois demande si le triporteur de l'office de tourisme sera présent sur le marché. Patrick Rotger va se renseigner.

Marie Fargier présente ensuite les mardis villeneuvois à partir du 6 juillet. Des animations seront organisées sur pratiquement tous les mardis (cirque, jonglage, concert, spectacle de feu, ...) la plupart du temps sur la place de l'église. Une vingtaine d'artisans sont inscrits en restant sur le même principe : artistique, convivial. On a dû refuser plusieurs exposants qui ne correspondaient pas à ces critères.

Elle évoque ensuite les travaux en cours sur Serrelonge et Lansas, indiquant qu'il s'agit de travaux de renforcement électrique prévus par le SDE pour éviter les sous tensions et permettre la constructibilité de certains parcelles. La même chose est prévue ultérieurement sur le Petit Tournon.

Concernant la rue Charbonnier, le projet d'aménagement est accepté au niveau des déclarations préalables. La finalisation de l'enrobé jusqu'au contrôle technique sera faite avant l'été. La partie haute sera aménagée au cours du 2nd semestre.

Stéphane Chausse indique que la commission transition énergétique se réunira en juillet. Il évoque par ailleurs l'installation prochaine sur Villeneuve du Conservatoire des Espaces Naturels dans l'ancien local de la perception.

Christophe Vigne revient sur l'organisation d'une réunion de la commission « aménagement- attractivité » afin de faire le point sur les conclusions de la démarche « ateliers du territoire », le lancement du programme « petites villes de demain ». Décision a été prise que la prochaine réunion, organisée en septembre, abordera la question de la requalification de la rue centrale.

Sylvie Dubois évoque la présence sur le marché du Point d'Information Jeunesse itinérant, venant à la rencontre des jeunes sur les questions de logement, de santé, de formation. Il organise des permanences régulières sur Villeneuve et reviendra sur le marché en juillet.

Elle évoque ensuite l'action débat organisée par le Centre socioculturel à laquelle beaucoup de monde a participé. Karine Taulemesse complète en soulignant la forte participation aux tables de débat, indiquant que cela concerne un beau projet itinérant à vélos électriques porté par la Fédération des Centres Sociaux sur le thème de l'environnement, de l'écologie et du développement durable. C'était enthousiasmant et très convivial.

Sylvie Dubois rappelle également la présence des Déambulettes sur le marché mercredi dernier. Marie Fargier indique qu'elles devraient refaire une sortie dans l'été mais qu'actuellement elles préparent leur présence sur le festival d'Alba la Romaine. Sylvie Dubois précise qu'il s'agit d'un projet de bibliothèque hors les murs, allant à la rencontre du public afin de toucher des personnes qui ne fréquentent pas la bibliothèque. Karine Taulemesse précise que le projet est porté par une belle équipe de bénévoles qui fourmillent d'idées et qu'il s'agit d'un test avant de mettre en place une idée originale.

Sylvie Dubois informe ensuite de la prochaine installation de mobiliers vélos, commandés dans le cadre du dispositif « Pass Territoire » du Département pour un montant de 22 000 € avec installation d'abris ouverts, d'abris fermés et de racks à vélo, dans un 1^{er} temps à l'attention des touristes et des habitants puis ensuite à destination des scolaires.

Enfin, il est rappelé le spectacle de clôture de l'installation du chapiteau organisé ce 26 juin après-midi.

Déclaration d'intention d'aliéner.

Sylvie Dubois indique que nous sommes, depuis le début de l'année à 41 DIA soit au même niveau que les années 2018, 2019 et 2020 ce qui témoigne de la dynamique actuelle qui concerne beaucoup de ventes de maisons.

Ce sont pour ce conseil municipal 25 DIA qui doivent être évoquées.

- Une maison située 268 impasse de la colline
- Une maison située 1125 impasse voie de Serrelonge
- Une maison située 101 place Emile Forment
- Un immeuble situé 31 rue Toutes Aures
- Un appartement situé 100 avenue Jacques Dupré
- Une maison située 18 grand'rue
- Une maison située 69 place Edmond Largier
- Un terrain nu situé route de Saint Maurice d'Ibie
- Une maison située 151 rue Charbonnier
- Une maison située 1040 voie de Rigaudy
- Une maison située 237 route de Saint Maurice d'Ibie
- Une maison située 705 route de Saint Andéol de Berg
- Un terrain nu situé quartier Notre Dame
- Un immeuble d'habitation situé 25 rue Albert Grimaud
- La mutation interne de société concernant la station essence située 25 chemin de Lansas
- Un immeuble constitué d'appartements situé 25 grand'rue
- Une maison située 202 voie de Rosette
- Une maison située 770 voie de Serrelonge
- Un terrain nu situé voie du rugby
- Une maison situé 149 rue de Serres
- Une maison située 201 impasse de la colline
- Une maison située 30 impasse de la soie
- Un immeuble de plusieurs appartements situé 55 rue de l'hôpital
- Une maison située 154 faubourg Saint Jean
- Une maison située 745 voie de Serrelonge

Sylvie Dubois précise qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à faire valoir son droit de préemption.

Elle indique par ailleurs que l'ancienne quincaillerie Ressayre est en vente et qu'il faudra que l'on se positionne sur le sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : Sylvie Dubois indique qu'en l'état il lui est difficile de fixer une date précise mais elle évoque toutefois la date du 31 juillet, à confirmer, avec une réunion de la commission générale une semaine avant.

La clôture de la séance est prononcée à 12 h.43.

Sylvie Dubois donne ensuite la parole aux représentantes du collectif « l'eau est à nous » présentes.

Sophie Colbeau prend la parole indiquant s'exprimer au nom du collectif.

Celui-ci regroupe une quarantaine d'adhérents. Environ 500 signatures ont d'ores et déjà été recueillies ce qui montre que la population se sent concernée par ce problème. Un recours gracieux avec l'aide de « L'eau bien commun France » est en préparation. Elle remercie la municipalité sur le soutien apporté. Elle estime qu'il y a eu des irrégularités dans le vote du comité syndical Olivier de Serres et qu'il y a moyen de revenir sur ce vote (délai de convocation trop court, absence de documents préparatoires, et des irrégularités dans les documents présentés en commission, étude ressemblant quasi-mot pour mot à l'étude présentée il y a 10 ans à Lavilledieu).

La précipitation du vote a fait ressortir plein de suspicions sur des conflits d'intérêt et sur des apparentes manipulations pour une étude qui a coûté 29 000 €. A la fin de l'étude, le Président a demandé au bureau d'étude de donner son avis.

La mobilisation exprime une forte colère : on arrive à un taux d'abstention très fort aux élections et on continue à observer de tels comportements d'élus. Idem vis-à-vis du conseil communautaire convoqué le même jour que la réunion avec Gabriel Amard qui était d'abord organisée à l'attention des élus. Cette conférence de Gabriel Amard a été filmée avec la possibilité de la voir sur clef USB ou sous forme d'extraits sur Youtube, contrairement aux conditions de visionnage de la réunion du comité syndical qui était inaudible et incompréhensible.

Une telle manière de faire engendre inévitablement de la colère des gens et explique l'abstention. Le coût de l'eau est ici plus élevé qu'à Marseille et Aix en Provence.